



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT R-2020-153 ET R-2020-155

AVIS est par la présente donné par la soussignée que les règlements d'emprunt suivants ont été adoptés par le Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux à une séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2020 à 18 h 35 et ont reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 5 février 2021 :

Règlement R-2020-153 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réhabilitation ou le remplacement de conduites d'égouts et d'eau potable sur plusieurs rues** », sur un terme de vingt (20) ans, et

Règlement R-2020-155 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour la reconstruction des courts de tennis et de basketball au parc Terry Fox** », sur un terme de vingt (20) ans.

Lesdits règlements sont maintenant déposés au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance durant les heures d'affaires (sur rendez-vous seulement).

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 9 février 2021.

SOPHIE VALOIS, Greffière